

PRESCRIPTIONS POUR LES RACCORDEMENTS ELECTRIQUES BT

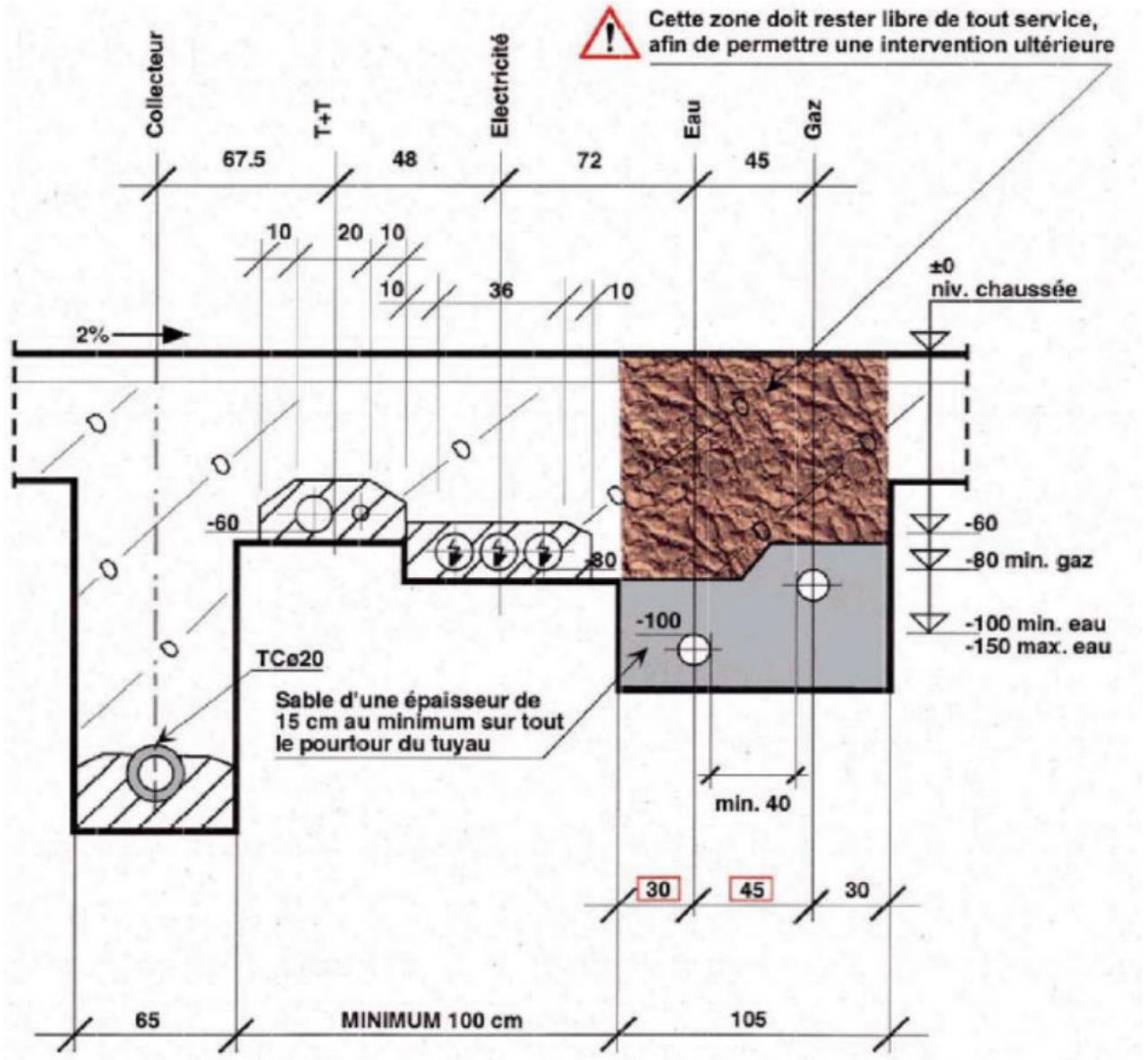
- Lors d'une alimentation fournie par les Services industriels de Lausanne (SiL) au moyen d'une borne de raccordement placée en limite de propriété, le demandeur ou son mandataire est responsable de l'objet et s'engage à la sécuriser. Les déprédations seront facturées au maître de l'œuvre.
- Le demandeur ou son mandataire informera le coordinateur SiL au minimum 30 jours avant le début des travaux, afin de pouvoir en faire la planification. Ils s'obligent à respecter les normes et les directives en vigueur, notamment le PDIE lausannois disponibles sous [Règlements \(lausanne.ch\)](http://www.lausanne.ch/vie-pratique/energies-et-eau/services-industriels/a-propos-sil/nos-activites/reglements.html) ou www.lausanne.ch/vie-pratique/energies-et-eau/services-industriels/a-propos-sil/nos-activites/reglements.html
- La fouille accueillant le câble de branchement doit correspondre à la norme SIA 205. Les tubes correspondant aux normes ainsi que leurs accessoires (bandes, etc.) sont fournis par le maître d'œuvre.
- Avant la creuse de la fouille, le responsable du génie civil mandaté par le demandeur ou son mandataire doit prendre contact avec le coordinateur afin de régler les dernières directives concernant la pose des tubes. Ceux-ci ne doivent dans aucun cas être introduits à l'intérieur du bâtiment. Il devra en outre obligatoirement être en possession des copies des plans réseaux, datés d'au maximum de 10 jours avant le début des travaux. Il peut se les procurer sur www.plans-reseaux.ch.
- Avant le remblaiement de la fouille, il est impératif de prendre contact avec le bureau du relevé des infrastructures des SiL. A défaut, les SiL se réservent le droit d'exiger la réouverture des fouilles aux frais de l'entreprise de génie civil.
- L'alimentation électrique du bâtiment s'effectue après que le contrat des SiL ait été retourné, daté et signé. Et que le payement des acomptes ait été effectué.

Personnes de contact SiL

- Coordinateurs PAT-GMR : raccordements@lausanne.ch 021 315 87 87
- Relevé des infrastructures (géomètres) : 079 221 83 86 ou 079 221 83 79
- Responsable du bureau technique génie civil : 021 315 94 17
- Responsable réalisation des branchements électricité: 021 315 95 52

Annexe : coupe de fouille norme SIA 205

Coupe de fouille norme SIA 205



Version mars 2023 © Commune de Lausanne – Tous droits réservés